



## DELIBERATION N°20140152 DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 décembre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 9 décembre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 5 représentés, 1 absent, à savoir :

#### ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET (à partir de 19 h 10) ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST (à partir de 20 h 13) ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19 h 48) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS, conseillers municipaux.

#### ABSENTS REPRESENTES :

- Mme Andonella FLECHET qui donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA (jusqu'à 19 h 10).
- Mme Nicole FOREST qui donne pouvoir à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 20 h 13).
- M. Philippe KIZIRIAN qui donne pouvoir à M. Stéphane VALETTE.
- Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT qui donne pouvoir à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19 h 48).
- M. Ludovic CASTILLAN qui donne pouvoir à M. Franck DESCOURS.

#### ABSENT :

- M. Jean-Pierre DE PASQUALE

#### SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle GALLAND.

-----oooOooo-----

#### O B J E T :

<b>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE</b>
---

## **MME FIORELLO EVELYNE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le contrat enfance jeunesse est un outil financier contractuel (convention sur 4 ans) signé entre les communes et la CAF pour des actions concernant les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans.

Il a pour objectif d'aider financièrement les communes à mettre en œuvre directement ou par le biais de partenaires, une politique en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes, en termes d'offre de garde ou d'activités de loisirs.

Le contrat enfance jeunesse de la Ville de St-Chamond arrive au terme de son 2ème renouvellement.

→ 2010 - 2013 : contrat enfance jeunesse deuxième génération.

3 000 535 euros de financements CAF ont été perçus sur cette dernière période.

La Ville de St-Chamond et la CAF ont travaillé à son renouvellement pour les années 2014 - 2017.

Les actions proposées au titre du nouveau contrat, éligibles par la CAF de la Loire, restent quasiment identiques au précédent contrat et sont les suivantes :

- ◆ les structures municipales multi-accueil (Crèche du Dauphiné - Centre Petite Enfance - Espace Petite Enfance - Marie Curie Accueils Petite Enfance),
- ◆ le Relais Assistantes Maternelles : financement de postes à hauteur de 1.92 Equivalent temps plein (similaire au précédent contrat).
- ◆ la Ludothèque municipale,
- ◆ les accueils de loisirs (Espace Pablo Neruda - Centre social Saint-Julien - Centre social Izieux / Le Creux - Centre social et culturel Lavieu - accueil de loisirs Bujarrret). Seul le Centre social de Fonsala a été enlevé. Si un nouveau projet de centre de loisirs émergeait sur le territoire de Fonsala, il serait possible de le rendre admissible à des financements contrat enfance jeunesse dans le cadre d'un avenant travaillé avec la CAF.
- ◆ le lieu d'accueil Parents Enfants du Centre social Izieux le Creux,
- ◆ les accueils périscolaires municipaux (accueil du matin et du soir les jours scolaires).
- ◆ le poste de coordination petite enfance jeunesse : financement à hauteur d' 1 Equivalent Temps Plein, la CAF pouvant aller jusqu'à 2 ETP.

L'ensemble des actions couvertes par le dispositif sont prévues dans la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance-jeunesse par la CAF.

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour s'achever le 31 décembre 2017.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,  
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour la période 2014 – 2017,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention,
- **d'imputer** la recette annuelle en découlant pour la commune, au budget général, chapitre 74, article 7478.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,  
Saint-Chamond, le 17 décembre 2014

Le maire,  
Signé :  
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20141216-dl20140152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2014